

Arrêté n° 21 – 144 / 6.1 Police du Maire

**Circulation et Stationnement interdit sur le Sillon entre la chapelle et la tour
Vauban du 24/07 14h00 au 26/07/2021 01h00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les spectacles équestres organisés les 24 et 25 juillet 2021 sur le sillon.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation et le stationnement automobile,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement automobile sera interdit sur le sillon entre la chapelle et la tour Vauban du samedi 24 juillet 14h au lundi 25 juillet 2021 01h.

ARTICLE 2 : La circulation automobile sera interdite, sur le sillon entre la chapelle et la tour Vauban du samedi 24 juillet 14h au lundi 25 juillet 2021 01h, sauf service et plaisancier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 10/07/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

